

La Baie de Somme en Vélo & Train Historique

Itinéraires Découverte en Roue Libre, de la Baie de Somme et de son arrière-pays ...

Au départ de Noyelles-sur-Mer, partez à **vélo** à travers la campagne pour rejoindre les stations balnéaires de la Baie de Somme et **découvrir les curiosités de l'arrière-littoral**. Au retour, embarquez à bord de notre **train historique**.



Dates

Les mercredis, vendredis, samedis et dimanches

Du 6 avril au 29 septembre

Programme

A partir de 10h00

Rendez-vous au Point location Vélo, en gare de Noyelles -sur-Mer, pour récupérer les vélos et le livret de parcours. Présentation des consignes de sécurité.

Départ pour la randonnée vélo + train, à la carte.

Retour en train

Depuis Le Crotoy, Saint-Valery-sur-Somme (Port) ou Cayeux-sur-Mer.

Les horaires varient en fonction de la gare de départ et des jours de circulation.

Se référer au dépliant du CFBS.

Dernier départ de la gare de :			
	Le Crotoy	St Valery Port	Cayeux/Mer
Se reporter au calendrier	17h30	17h30	16h45
de	17h30	17h30	pas de circulation
de	17h30	17h30	
circulation	16h00	17h30	

Les vélos sont à rendre au plus tard à 18h15.

Circuit « A la Carte »

Noyelles est situé au cœur d'un réseau de pistes cyclables et de circuits balisés. Nous vous proposons également une sélection de 3 circuits vous permettant de rejoindre le Crotoy, Saint-Valery-Sur-Somme ou Cayeux-sur-Mer pour ensuite revenir en train.

Choisissez le parcours qui vous correspond et partez à la découverte de la Baie de Somme en train & Vélo !

Afin de préparer au mieux votre sortie, retrouvez chaque circuit en téléchargement sur le site internet « www.cfbs.eu » / Journées à Thème / Train & Vélo.

Tarifs Forfait Train & Vélo, la journée

- Adulte : 29.90 € TTC

- Enfant (de 4 à 16 ans) : 19.90 € TTC

- Enfant de moins de 4 ans : 9.90 € (siège enfant ou remorque)

Ce tarif inclus : le voyage en train historique, une pochette avec parcours, la location de vélo (équipements de sécurité fournis), la cotisation "membre ponctuel" à l'association du CFBS (couverture assurance RCP).

Tarifs Forfait Train & Vélo

Formule 2 jours (du samedi au dimanche et week-ends fériés)

Formule 3 jours (du vendredi au dimanche et week-ends fériés)

Durée	2 jours	3 jours
Adulte	45,00 €	55,00 €
Jeune (de 4 à 16 ans)	30,00 €	36,50 €
Enfant moins de 4 ans	15,00 €	20,00 €

Ce tarif inclus : l'accès illimité au train, une pochette avec parcours, la location de vélo (équipements de sécurité fournis), la cotisation "membre ponctuel" à l'association du CFBS (couverture assurance RCP).



Coordonnées

Chemin de Fer de la Baie de Somme

Téléphone : 03.22.26.96.96

Mail : accueil@cfbs.eu

Gare de Saint Valery BP 80031

80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Organisport - Vélo en Baie de Somme

contact@organisport.org

03 22 29 07 51

Conditions de Réservation

Réservation en ligne obligatoire : www.cfbs.eu

Modalités de Paiement : 100% à la commande.

Conditions de Modification ou d'Annulation

Le Client peut modifier ou annuler la réservation avant la date de voyage. Cependant, en cas d'annulation tardive, des frais de résolution de contrat seront appliqués (voir nos Conditions Générales de Ventes, article 11.4).

A Noter

Voyage en train : Le billet ne réserve pas de place assise à bord du train. Il est conseillé d'être présents en gare **30 minutes avant le départ**. Le transport des vélos s'effectue à bord d'un fourgon spécifiquement dédié. **Se présenter impérativement au Chef de Train.**

Location Vélo : Type de vélo VTC. Les équipements de sécurité sont fournis (casque, kit de réparation, antivol, gilet de sécurité). Assistance incluse hors crevaison. Le client s'engage à respecter les conditions de location du prestataire ci-contre : [lien de téléchargement](#). Un chèque de caution et un justificatif d'identité seront demandés.

Informations Voyageurs

La Combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du Code du tourisme.

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le [code du tourisme](#). L'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : [lien hypertexte « code du tourisme »](#).

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama Assurance-crédit et Caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (126, rue de la Piazza, 93199 Noisy-le-Grand Cedex, tél : 01 49 31 31 31), si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme.